

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 13 Février 2025

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, M. Romain MUNIER, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Fabienne LEMOINE.

Absent excusé : /

Ont donné pouvoir : - M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
- Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT
- Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1) SYTEVOM – Intervention de Mr GUINOISEAUX (conseiller du tri)
- 2) Présentation du plan d'aménagement forestier 2026-2045 par les agents ONF
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 Décembre 2024
- 4) Système de vidéoprotection – Demande de subvention au titre du FIPD 2025
- 5) ONF – Projet d'aménagement de la forêt communale 2026-2045
- 6) Département – Convention de mise à disposition de fondants routiers
- 7) Désignation d'un élu à siéger en tant que membre de droit au sein de l'ACCA de Quincey et au conseil d'administration de cette association
- 8) Service Administratif – Création d'un emploi non permanent à temps non complet
- 9) Service Technique – Création d'un emploi non permanent à temps complet
- 10) Questions diverses

Intervention de Mr GUINOISEAUX, conseiller du tri, pour informer les élus sur les bonnes pratiques en termes de tri sélectif.

La présentation du plan d'aménagement forestier 2026-2045 par les agents ONF a été annulée et reportée à une date ultérieure.

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (12 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant :

- ONF – Projet d'aménagement de la forêt communale 2026-2045,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer une délibération à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Considérant que notre projet n'a pas été retenu par les services de l'Etat en 2024, il convient de formuler une nouvelle demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de Délinquance (FIPD) pour l'année 2025.

Le Maire rappelle que l'objectif primordial de la commune de Quincey est de mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire visant à sécuriser les personnes, prévenir des atteintes aux biens, des incivilités et protéger les bâtiments publics.

Le Maire ajoute que ce dispositif est dissuasif et particulièrement utile dans certaines zones du village.

Un diagnostic de vidéoprotection a été réalisé de manière consensuelle par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Saône en concertation avec des élus de la Commune de Quincey.

Le coût global des travaux est estimé à **45 625.15 € HT**. Ces travaux seront phasés sur plusieurs exercices budgétaires.

Il précise également qu'en raison du potentiel financier de la commune, il subordonne la réalisation de ce projet à l'obtention maximum de subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (14 Pour – 1 Abstention), décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 45 625.15 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD 2025 à hauteur de 13 687.55 € soit 30 %,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| DÉPENSES | Montant HT | Montant TTC | RECETTES | Montant |
|---|--------------------|--------------------|--|--------------------|
| Fourniture et pose du matériel de vidéoprotection | 33 980.15 € | 40 776.18 € | État (DETR 2025) | 22 812.58 € |
| Branchements électriques | 11 645.00 € | 13 974.00 € | État (FIPD 2025) | 13 687.55 € |
| | | | Autofinancement (fonds propres ou emprunt) | 9 125.02 € |
| TOTAL | 45 625.15 € | 54 750.18 € | TOTAL | 45 625.15 € |

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Vote : 14 Pour – 1 Abstention

3 – DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONDANTS ROUTIERS

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dispositif viabilité hivernal, les agents communaux sont amenés à s'approvisionner ponctuellement en fondants routiers auprès des services départementaux afin de garantir l'accessibilité et la sécurité routière de la voirie communale et que cette mise à disposition fait l'objet d'une facturation par les services du Département.

CONSIDÉRANT que le Département de Haute-Saône souhaite formaliser cette mise à disposition de fondants routiers par le biais d'une convention pour une durée de 4 mois du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, stipulant les modalités financières et techniques relatives à cette éventuelle mise à disposition.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité d'activité et de déplacements en période hivernale, Le Maire propose de conventionner avec le Département de Haute-Saône pour la mise à disposition de fondants routiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre de mise à disposition de fondants routiers du Département de Haute-Saône, ainsi que les documents y afférents,

- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'approvisionnement de fondants routiers auprès des services départementaux, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Vote : 15 Pour

4 – DESIGNATION D'UN ELU A SIEGER EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT AU SEIN DE L'ACCA DE QUINCEY ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CETTE ASSOCIATION

Considérant qu'un propriétaire non chasseur et ayant fait apport d'un territoire de chasse est, sur sa demande, sauf s'il a manifesté son opposition dans les conditions fixées par le 5° de l'article L. 422-10 du Code de l'environnement, membre de droit de l'association sans être tenu de la cotisation prévue à l'article 13, ni de la couverture du déficit éventuel de l'association.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il convient de désigner monsieur Christian CHAUSSALET, conseiller municipal, à siéger en tant que membre de droit au sein de l'ACCA de Quincey et au conseil d'administration de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la nomination de monsieur Christian CHAUSSALET et l'autorise à siéger en tant que membre de droit au sein de l'ACCA de Quincey et au conseil d'administration de cette association.

Vote : 15 Pour

5 – SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un renfort de l'équipe administrative dans la gestion des affaires générales et dans la réalisation de projets communaux et dossiers de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la nécessité de renforcer l'équipe administrative dans la gestion des affaires générales et la réalisation de projets communaux et dossiers de travaux.
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 30 h 00 minutes hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Assistante Administrative.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle sur poste similaire requise,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 15 Pour

6 – SERVICE TECHNIQUE – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un renfort de l'équipe technique dans la réalisation et le suivi de travaux d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 inclus,

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la nécessité de renforcer l'équipe technique dans la gestion des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux,
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35 h 00 minutes hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent (espaces verts, voirie, bâtiments),
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle sur poste similaire requise,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 15 Pour

7- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que :
 - le dossier de candidature de la commune de Quincey a été retenu dans le cadre du dispositif « L'Atelier des Territoires Flash ».
 - une réunion est prévue le 26 février 2025 avec Habitat 70 / les services EAU et URBANISME de la CAV pour la mise aux normes de la défense incendie sur la commune.
- Mme LEMOINE, conseillère municipale, demande l'intervention des agents du service technique pour élaguer des branches d'un noyer au lotissement de la Combe Sectia caractérisées dangereuses pour les piétons.
- Mr GARDIENNET, conseiller municipal, demande pour des raisons de sécurité routière « rue du Bois du Tilleul », un marquage au sol réglementaire de flèches directionnelles.

Le Maire déclare la séance close à 20 h 35

Fait à Quincey, le 3 Mars 2025.

La Secrétaire de Séance,

Véronique BATISSE



Le Maire,

Bruno BIDOYEN.

